



N° 23-161 EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT UNE EXHUMATION

Le Maire de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne)

Vu le code général des Collectivités Territoriales articles L.2122-22 et R.2213-44 à R.2213-57

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20230310-AG2023_04773-AU
040-0-Relais-mairie N°2023-0428 et
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Vu la demande présentée le 07/03/2023 par Madame Nicole GOUPIL veuve LANFRANCHINI, fille, sœur et petite fille des défunts, ayant droit de la famille

En vue d'obtenir l'autorisation de faire exhumer les corps de :

Mme Marie BRILLET ép GOUPIL inh en 1984, Mme Yvonne PILLON ép GOUPIL inh en 2007, Mr André GOUPIL inh en 1977 et Mr Guy GOUPIL inh en 1974

Dans le cimetière «A» dit de Liers, rue Léo Lagrange
Enregistrée sur la concession Tombe (plan) n° 9507

Qui déclare avoir pouvoir pour les opérations funéraires, et

Qui donne mandat aux Pompes Funèbres P.L.M

Sises à JUVISY SUR ORGE (Essonne), 18, avenue de la Cour de France

Pour effectuer les démarches et obtenir les autorisations,

ARRÊTONS :

Article 1^{er} :

Pompes Funèbres P.L.M

Sises à JUVISY SUR ORGE (Essonne), 18, avenue de la Cour de France

Habilitées par la préfecture de l'Essonne sous le n° 20-91-0094

Sont autorisés à faire procéder à :

L'exhumation, réduction et réunion des corps de **Mme Yvonne PILLON ép GOUPIL et Mr André GOUPIL**

L'exhumation du corps de **Mme Marie BRILLET ép GOUPIL**

L'exhumation, réduction du corps de Mr **Guy GOUPIL**

Pour y être ré-inhumés dans la même sépulture n° 9507

Et à donner pouvoir aux Pompes Funèbres **P.L.M**

Sises à JUVISY SUR ORGE (Essonne), 18, avenue de la Cour de France

Article 2 :

Ces opérations auront lieu le 10/03/2023 à 8h30

Sous le contrôle et la surveillance du Commissaire de Police ou son représentant spécialement dépêché à cet effet, qui veillera à l'exécution des mesures prescrites par les articles R.2213-41 et R.2213-42 du code Général des Collectivités Territoriales et dressera de l'opération procès-verbal qui nous sera remis.

Transmis le

Fait à Sainte-Geneviève-des-bois

Le 07 mars 2023

Sous-préfecture de PALAISEAU

Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne)

Direction Générale des Services

Pour le Maire

Première Maire Adjointe

Nathalie VASEUR